Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_102-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

URBANISME

Documents d'urbanisme

Délibération n° 25-102/ Avis sur le projet de carte communale de la commune de Comblessac

Rapporteur : S. DENIER

Par délibération n°2025-041 dans sa séance du 30/06/2025, la commune de Comblessac a prescrit l'élaboration de sa carte communale conformément aux dispositions des articles L.163-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le projet arrêté a été transmis à la commune de Val d'Anast, en tant que commune limitrophe, afin de recueillir son avis.

Le projet de carte communale vise à définir les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de Comblessac, en cohérence avec les objectifs de développement local et les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vallons de Vilaine. Le résumé non technique est joint en annexe de la présente.

Après examen du projet et au regard des objectifs du SCoT des Vallons de Vilaine, notamment en matière de consommation foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles, il apparaît que le projet :

- Respecte les orientations du SCoT des Vallons de Vilaine en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation ;
- Préserve les continuités écologiques et le caractère rural du territoire ;
- Et ne présente pas d'impact négatif pour la commune de Val d'Anast.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de carte communale de la commune de Comblessac, tel qu'arrêté, en considérant sa compatibilité avec le SCoT des Vallons de Vilaine et ses objectifs de sobriété foncière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_102-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.